

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mr COUTE qui a donné procuration à Mme PUECH,
Mme PESENTI qui a donné procuration à Mr HUET,
Mr MORMONT qui a donné procuration à Mr DE MEULEMEESTER,
Mr ZANCONATO qui a donné procuration à Mr LEMANS

Absents excusés : Mr BENARD
Mme CRAMBES a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2012 a été voté à l'unanimité.
Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. PROJET DE STATUTS DE LA CAEE

le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis défavorable sur le projet de statuts de la CAEE présenté.

2. AVIS SUR LA REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'IDF (PDUIF)

Point retiré de l'ordre du jour.

3. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX RN20

Actuellement l'assainissement le long de la RN20 sur les communes de Longpont sur Orge, Ballainvilliers et la Ville du Bois est composé depuis son origine d'un unique collecteur d'eaux pluviales. D'importants volumes d'eaux usées provenant de l'urbanisation et du développement des activités commerciales sont désormais rejetés dans ce réseau, constituant une grande source de pollution. Les trois collectivités ont mandaté le bureau d'étude CSST pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif. Aujourd'hui, afin de réaliser les travaux il est nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commande qui désigne le SIVOA comme mandataire et définit la répartition des dépenses entre les collectivités. Le groupement est constitué en vue de l'attribution d'un marché pour réaliser les travaux de mise en séparatif de la R20 et du suivi de ce marché de travaux. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire a signé la convention de groupement de commande.

4. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement

Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les nouvelles dispositions

5. SUBVENTION POUR LA FETE DE L'ASB

le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention d'un montant de 3000 euros à l'ASB pour la réalisation de la fête des 40 années d'existence de cette structure sportive.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2

le Conseil municipal, sur proposition de Dominique HUET, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la décision modificative présentée à l'Assemblée délibérante

7. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de conclure dès la rentrée scolaire 2012, un contrat d'apprentissage de 2 ans en crèche

8. TARIFS POUR LE STAGE MULTISPORTS 2012

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe et adopte les tarifs d'inscription pour le stage qui aura lieu en juillet 2012.

9. TARIFICATION DES ACTIVITES DU FESTIVAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les tarifs pour le festival Les Automnales de Ballainvilliers 2012.

10. TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les nouveaux tarifs de location du matériel communal.

11. REVALORISATION DES TARIFS DE L'ETUDE ET DES GARDERIES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** augmente les tarifs de 2%

12. REVALORISATION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, augmente les tarifs de 2%

13. REVALORISATION DES TARIFS DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, augmente les tarifs de 2%

14. REVALORISATION DES TARIFS DE LA NAVETTE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité, Mr Perdrigeon s'abstenant**, approuve l'augmentation de 2%.

15. REVALORISATION DES FRAIS D'ECOLAGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, augmente les tarifs de 2%

16. REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, augmente les tarifs de 2%

17. REGLEMENT DU CMEJ

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

18. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de rendre l'accès à la médiathèque gratuit.

19. STATUTS DU CMEJ

le Conseil municipal, sur proposition de Liliane LEJEUNE-VIGIER, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le nouveau règlement du CMEJ présenté à l'Assemblée délibérante

20. TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FPS)

En 2004 la commune a signé une convention d'occupation du domaine public avec la société Bouygues Télécom pour l'implantation d'une station radio électrique. La redevance était alors fixée à 5500 euros HT par an.

Dans le cadre de ses projets de développement et d'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sis au 13 chemin d'Aunette à sa nouvelle filiale, France Pylône Service. Bouygues Télécom ne s'interdit pas à terme de céder une partie des actions qu'elle détient dans cette filiale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise ce transfert et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire sous réserve que le montant de la redevance annuelle soit réévaluée à 10.000 euros HT par an.

Le Maire

Brigitte PUECH